

---

*Rapport ESG Climat 2022*  
*Article 29 Loi Energie Climat*

*Gestion sous Mandat*  
*Banque Populaire Val de France*

---



## Table des matières

<b>1</b>	<b>DEMARCHE GENERALE DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>4</b>
1.1	PRESENTATION RESUMEE .....	4
1.2	INFORMATION DES CLIENTS.....	7
1.3	ADHESION AUX CHARTES, CODE, INITIATIVES .....	8
1.4	ENCOURS INTEGRANT LES PROCESSUS DE GESTION ESG ET LISTE DES PRODUITS ARTICLE 8 ET ARTICLE 9 SFDR .....	9
1.5	DECLINAISON DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT .....	9
<b>2</b>	<b>MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE .....</b>	<b>12</b>
2.1	MOYENS TECHNIQUES .....	12
2.2	MOYENS HUMAINS .....	13
2.3	ACTIONS MENEES EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES .....	14
<b>3</b>	<b>DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE .....</b>	<b>15</b>
3.1	CONNAISSANCE, COMPETENCE ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE.....	15
3.2	INTEGRATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU SEIN DU REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	16
3.3	INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION .....	17
<b>4</b>	<b>STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS .....</b>	<b>18</b>
4.1	POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT .....	18
4.2	DECISIONS PRISES EN MATIERE DE DESENGAGEMENT SECTORIEL .....	18
<b>5</b>	<b>TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES .....</b>	<b>20</b>
5.1	QU'EST-CE QUE LA TAXONOMIE EUROPEENNE ? .....	20
5.2	ENCOURS ALIGNES AVEC LA TAXONOMIE EUROPEENNE .....	20
5.3	ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES .....	21
<b>6</b>	<b>STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS .....</b>	<b>22</b>
6.1	OBJECTIF QUANTITATIF .....	22
6.2	METHODOLOGIE INTERNE.....	22
6.3	RESULTATS D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS.....	23
6.4	ROLE ET USAGE DE CES RESULTATS DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT .....	24
6.5	CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT .....	25
6.6	ACTIONS DE SUIVI DES RESULTATS ET DES CHANGEMENTS INTERVENUS .....	26
6.7	FREQUENCE DE L'EVALUATION.....	26
<b>7</b>	<b>STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (CDB) .....</b>	<b>27</b>
7.1	RESPECT DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (CDB) .....	27



7.2	ANALYSE DE LA CONTRIBUTION A LA REDUCTION DES PRINCIPALES PRESSIONS ET IMPACTS DEFINIS PAR L'IPBES .....	27
7.3	INDICATEUR D'EMPREINTE BIODIVERSITE .....	28
<b>8</b>	<b>PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>29</b>
8.1	PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES RISQUES ET INTEGRATION AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES .....	29
8.2	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ESG PRIS EN COMPTE ET ANALYSES .....	33
8.3	FREQUENCE DE REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES .....	34
8.4	PLAN D'ACTION VISANT A REDUIRE L'EXPOSITION DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE AUX PRINCIPAUX RISQUES ESG .....	36
8.5	ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DE L'EXPOSITION AUX PRINCIPAUX RISQUES ESG .....	37
8.6	EVOLUTION DES CHOIX METHODOLOGIQUES.....	37
<b>9</b>	<b>PLAN D'AMELIORATION CONTINUE .....</b>	<b>38</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES INCIDENCES NEGATIVES (ANNEXE 1 ARTICLE 4 SFDR) .....</b>	<b>42</b>
10.1	RESUME.....	42
10.2	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES .....	43
10.3	POLITIQUE D'ENGAGEMENT .....	43
10.4	REFERENCE AUX NORMES INTERNATIONALES .....	49



# 1 DEMARCHE GENERALE DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

## 1.1 Présentation résumée

La Gestion sous Mandat (« GSM ») de la Banque Populaire Val de France (« BP Val de France » ou « BPVF ») intègre à sa stratégie de gestion financière les critères liés à l'environnement, la société et la qualité de gouvernance (« critères ESG ») pour l'ensemble des portefeuilles gérés.

### 1.1.1 La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France

La BP Val de France propose une offre de gestion sous mandat via une large gamme de profils de gestion individuelle adaptés aux besoins des investisseurs privés ou personnes morales.

L'ambition de Banque Populaire Val de France est d'offrir une gestion active et patrimoniale, appuyée sur une analyse financière forte, et effectuée par une équipe à taille humaine, proche de ses clients.

La philosophie du processus d'investissement de BP Val de France réside dans la recherche de performance financière sur la durée, en s'appuyant principalement sur la sélection de sociétés au profil favorable et en contrepartie de l'acceptation d'une prise de risque modérée.

La gestion sous mandat offre à ses clients un accès à une gestion en titres vifs et à une multigestion en architecture ouverte.

La gestion sous mandat est gérée :

- Soit en titres vifs, soit en sélection de fonds
- Soit via des Comptes Titres Ordinaires ou PEA, soit par des Contrats d'assurance vie/ de capitalisation (mandats de gestion sur des fonds internes luxembourgeois (Delfea / Premium) ou des Mandats d'arbitrage OPC)

	Titres vifs	OPC
CTO / PEA	« Titres vifs »	« Privilèges »
Assurance vie	Delféa / Premium (Luxembourg)	Mandat d'arbitrage OPC (hors périmètre)

L'offre de gestion en assurance vie est permise par un partenariat entre BP Val de France et des assureurs vie. Pour la gestion en OPC, BPCE Vie offre dans la majorité de ses contrats la possibilité de confier un mandat de gestion à la gestion sous mandat. De même, BPCE Life offre aux clients souscripteurs de contrat d'assurance vie ou de capitalisation (Delféa et Premium) la possibilité de souscrire à des fonds internes collectifs et/ou dédiés (FIC ou FID) dont la gestion est déléguée à la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France.

Le rapport ESG Climat Article 29 comprend le périmètre « Titres vifs », « Privilèges » et « Delféa / Premium ».



### 1.1.2 Principes directeurs de la Démarche Générale ESG

La démarche générale ESG de Banque Populaire Val de France s'appuie sur une double conviction :

- L'intégration des critères ESG à la gestion financière des portefeuilles est un facteur essentiel de résilience et de performance à long terme ;
- La gestion sous mandat s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale, reprenant notamment les contributions à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et des objectifs internationaux de lutte contre le changement climatique (Accord de Paris).



*L'Accord de Paris, adopté en 2015, met en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C » (article 2 de l'Accord), et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXI<sup>ème</sup> siècle (neutralité carbone) (article 4).*

*Les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, adoptés en 2015 dans le cadre de l'Agenda 2030, visent à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous.*

### 1.1.3 Gouvernance et comitologie de la stratégie Investissement Responsable

La stratégie Investissement Responsable est une composante à part entière de la stratégie de gestion de portefeuilles. L'investissement responsable est donc intégré au dispositif de gouvernance de la stratégie d'investissement et à sa comitologie.

L'analyse ESG, la sélection de titres et l'allocation de la Gestion sous mandat sont structurées autour de quatre comités de gestion. Ces comités sont prévus sur un rythme hebdomadaire, mais peuvent être supprimés s'il n'y a pas de point d'actualité à discuter.

- Réunion stratégie / macroéconomie / idées
- Comité de sélection des titres vifs
- Comité d'allocation des GSM en titres vifs
- Comité de sélection et d'allocation des stratégies OPC (SASO)

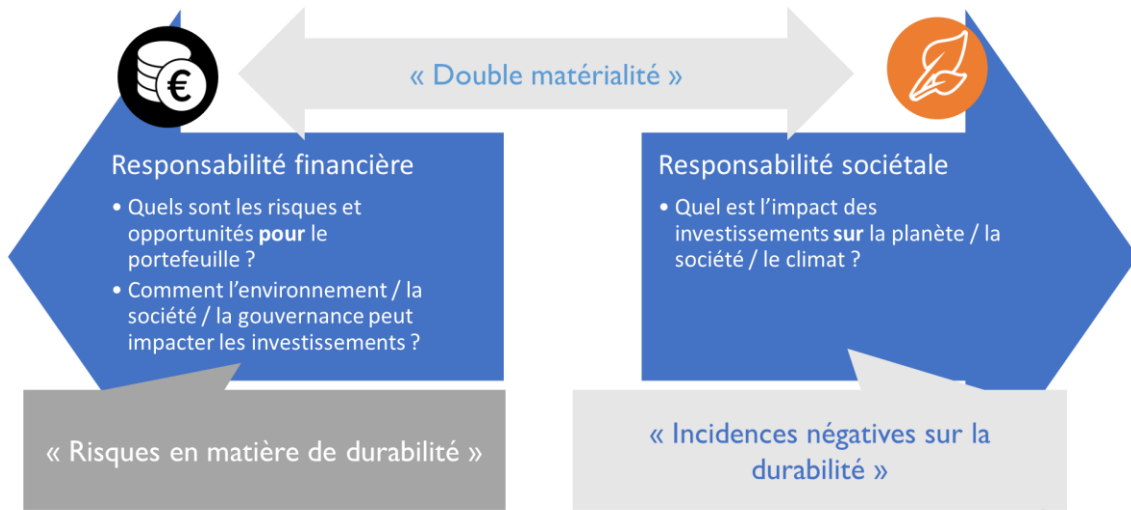
A ces comités participent les gérants, le Responsable de la Gestion ainsi que la Responsable des opérations GSM et activités de marché<sup>1</sup>, en charge du contrôle des risques financiers.

<sup>1</sup> Jusqu'au 31/12/2022, la Responsable des opérations GSM et activités de marché était Responsable adjointe de la Gestion sous Mandat



### 1.1.4 La double matérialité au cœur de la politique d'investissement responsable

La démarche générale ESG de Banque Populaire Val de France s'appuie sur les principes de la « double matérialité », incluant à la fois les risques financiers liés aux situations ESG (« risques en matière de durabilité ») et les risques générés par les décisions d'investissement sur les tiers, dont l'environnement et la société (« incidences négatives sur les facteurs de durabilité »).



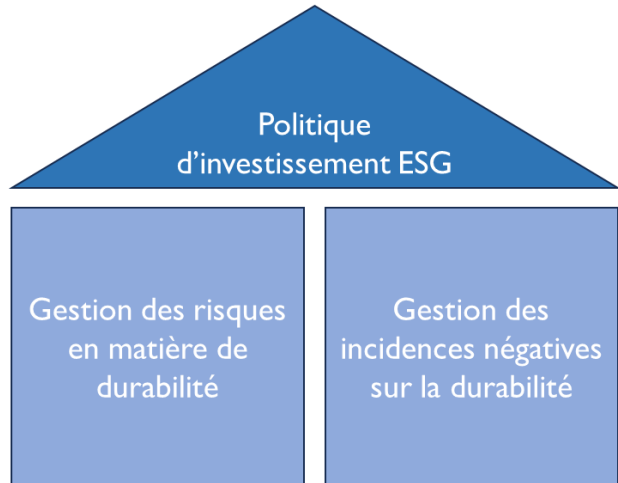
Un « risque en matière de durabilité » est défini dans le règlement SFDR (UE 2019/2088) comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Les « incidences négatives sur les facteurs de durabilité » sont les incidences des décisions d'investissement sur « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption », selon le règlement SFDR.

La démarche générale ESG de Banque Populaire Val de France consiste ainsi en une politique d'investissement responsable dont les deux piliers sont :



- Une politique de gestion des risques en matière de durabilité, qui s'appuie sur la conviction que la prise en compte des informations ESG permet une meilleure maîtrise des risques, une meilleure performance économique et financière à long terme et une diminution de la volatilité ;
- Une politique de réduction des incidences négatives ou impacts des décisions d'investissement sur la société et l'environnement, s'inscrivant dans la recherche de contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et aux objectifs de l'Accord de Paris.



## 1.2 Information des clients

### 1.2.1 Information et sensibilisation lors du « parcours client »

Les clients de la Banque Populaire Val de France sont informés et sensibilisés sur les sujets de durabilité dès l'entrée en relation et dans le cadre des échanges avec leur chargé de clientèle via le parcours client. Ce parcours intègre notamment le questionnaire d'évaluation du client évaluant le niveau de connaissance et d'appétence au risque, permettant de déterminer le « profil investisseur »<sup>2</sup>.

Ce questionnaire d'évaluation est complété par des questions concernant les « préférences en matière de durabilité » du client, permettant s'il le souhaite le fléchage des actifs contribuant à un objectif durable, ou des actifs ciblant la limitation des principales incidences négatives sur la durabilité (voir chapitre 10 - Annexe de la Politique de Gestion des incidences négatives (Annexe 1 Article 4 SFDR).

Ce complément « questionnaire sur les préférences en matière de durabilité » est mis en œuvre progressivement par Banque Populaire Val de France.

Les chargés de clientèle sont ensuite à même d'expliquer la stratégie ESG de la Gestion sous mandat aux clients ciblés.

En parallèle, les chargés de clientèle, à partir de 2023, bénéficient de formations et de sensibilisation afin de leur permettre d'échanger et d'expliquer la stratégie ESG et les sujets de durabilité aux clients.

### 1.2.2 Documents mis à disposition des clients

Dans une démarche de transparence de l'information, la Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France met à disposition sur son site Internet :

- Les documents précontractuels relatifs aux caractéristiques environnementales ou sociales

<sup>2</sup> Questionnaire d'évaluation client instauré par la Directive UE 2014/65 MIF 2



- La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées dans les reportings périodiques pour les profils de gestion Article 8 SFDR
- Sa politique générale ESG et relative aux risques en matière de durabilité
- Sa politique de rémunération

### 1.3 Adhésion aux chartes, code, initiatives

#### 1.3.1 Respect des grandes Conventions Internationales

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France est attachée à respecter et faire respecter les grands standards fondamentaux en matière de responsabilité sociétale portés par l'ONU, l'OIT et l'OCDE<sup>3</sup>. Les investissements de Banque Populaire Val de France ne doivent pas porter d'atteintes graves et avérées à ces standards.

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France s'adosse à l'engagement de BPCE au Pacte Global des Nations Unies (signé par le Groupe depuis 2012).

#### 1.3.2 Adéquation avec les objectifs de l'Accord de Paris et de la Stratégie Nationale Bas Carbone

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, constitue la Feuille de Route de la France pour la lutte contre le changement climatique.

Elle met en œuvre l'ambition du Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en établissant une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre pour la France et ses acteurs économiques afin de favoriser la « transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ». La SNBC vise la neutralité carbone d'ici à 2050.

La démarche générale ESG de la Gestion sous mandat de BP Val de France s'inscrit dans la dynamique de la SNBC afin d'atteindre les objectifs qui y sont fixés.

#### 1.3.3 Net Zero Alliance

Le Groupe BPCE est signataire de la Net Zero Banking Alliance<sup>4</sup>(NZBA), s'engageant ainsi à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La Gestion sous mandat souhaite s'inscrire dans le cadre de cette initiative pour la détermination de la stratégie et du calendrier d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris (voir chapitre 6.1 - Objectif quantitatif).

<sup>3</sup> « Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale » (2017) : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_124923.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf),

« Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (2011) :

[https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf) et « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (2011) : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>.

<sup>4</sup> <https://www.unepfi.org/net-zero-banking/>





## 1.4 Encours intégrant les processus de gestion ESG et liste des produits Article 8 et Article 9 SFDR

Les profils de gestion intégrant des processus ESG, catégorisés Article 8 (« promotion des caractéristiques environnementales et sociales ») représentent 68% des encours totaux de la Gestion sous mandat (hors Mandats d'arbitrages).

Les profils de gestion ayant été catégorisés en « Article 8 » au sens de SFDR sont listés ci-dessous :

	Nom du profil	Classification SFDR	Encours
Mandats GSM et Delfea / Premium	Actions Internationales	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	56,3 M €
	Actions Européennes	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	67,6 M €
	Actions Rendement	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	84,0 M €
	Stock Picking	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	13,1 M €
Privilèges	Actions Européennes	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	26,7 M €
	Actions Rendement	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	62,7 M €

## 1.5 Déclinaison dans la stratégie d'investissement

### 1.5.1 Stratégie d'investissement pour l'ensemble des actifs

La politique de gestion des risques en matière de durabilité et la politique de gestion des incidences négatives s'applique à l'ensemble des actifs gérés par la Gestion sous mandat.

D'une manière générale, la prise en compte des éléments ESG d'un émetteur a pour but de :

- Limiter les risques liés aux enjeux extra financiers particulièrement en termes de changements climatiques ;
- Diminuer la volatilité ;
- Augmenter la qualité des émetteurs ;

Ces trois objectifs concourent à la recherche d'une performance financière satisfaisante sur le long terme, but principal recherché par la Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France.

#### 1.5.1.1 Titres vifs

Sous réserve de la couverture par Moody's des émetteurs et de l'alimentation du référentiel, les actifs en titres vifs doivent respecter les règles de la politique d'exclusion de Banque Populaire Val de France (voir chapitre 4.2 -



Décisions prises en matière de désengagement sectoriel), concernant les armes controversées, le charbon thermique, le tabac et le cannabis.

De même, le processus de gestion des risques décrit au chapitre 8 - *Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques*, s'applique à l'ensemble des titres détenus en direct :

- Suivi des émetteurs exclus selon la politique d'exclusion
- Suivi des controverses (notamment controverses qualifiées de « hautes » et « critiques » selon Moody's)
- Suivi des catégories « empreinte carbone » (« Carbon Footprint Assessment ») (indicateur de risque de transition)
- Score Transition Énergétique (« Energy Transition Assessment »)

Ces deux derniers indicateurs sont décrits au chapitre 6.4 - *Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement*.

### 1.5.1.2 OPC externes

La politique d'investissement responsable de la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France est déclinée lors de la sélection des OPC, gérés par des sociétés de gestion du Groupe ou externes au Groupe.

La due diligence effectuée lors de la sélection intègre de façon croissante un certain nombre de critères permettant de s'assurer que l'investissement dans ces OPC ne soit pas contradictoire avec la stratégie de la Gestion sous mandat : vérification de la politique d'exclusion, de l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, de l'intégration des risques climatiques...

### 1.5.2 Stratégie d'investissement pour les profils « Article 8 »

Les profils « Article 8 » représentent à fin 2022 68% des actifs gérés. La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France souhaite élargir le périmètre des profils de gestion « caractéristiques environnementales et sociales » (Article 8).

Aujourd'hui, ces profils sont essentiellement investis sur les actions européennes. Les profils à composante obligatoire seront intégrés au périmètre ESG en 2023 ; seuls les profils « PME », pour des raisons de périmètre et de couverture, ne seront pas intégrés à court terme.

A terme, l'essentiel des actifs gérés par la Gestion sous mandat sera catégorisée « Article 8 » au sens du règlement SFDR.

Dans le cadre de ces profils de gestion et au même titre que l'analyse financière, la Gestion sous mandat de BP Val de France prend en compte les problématiques environnementale (ex : pollution, biodiversité...), sociale (santé, ressources humaines, droits de l'Homme...) et de gouvernance (équilibre des pouvoirs, éthique, gestion des controverses...).

#### 1.5.2.1 Actifs gérés en direct (titres vifs)

La prise en compte de critères ESG inclut notamment les exclusions sectorielles, une analyse de la notation ESG, le suivi de l'impact carbone et un focus particulier sur l'engagement des entreprises vers la transition énergétique.

Les profils de gestion « Article 8 » allouent une part (variable selon les profils) en actifs « caractéristiques ES (environnementales et sociales) », au sein desquels une partie est investie en « investissement durable ».



Les émetteurs référencés comme « caractéristiques ES » doivent ainsi :

- Avoir une contribution à minima « marginale », « positive » ou « très positive » à l'objectif « Lutte contre le changement climatique » (objectif n°13 des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies) selon l'indicateur fourni par Moody's
- Afficher une notation pour chaque pilier E et S située dans les 20% les mieux notés de l'univers de Moody's
- Afficher une notation globale ESG à minima de 50/100
- Si l'émetteur est classé en catégorie « D » par Moody's pour l'empreinte carbone (voir chapitre 6.4 - *Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement*), alors :
  - Le score de transition énergétique devra être à minima de 50 sur 100
  - L'émetteur doit s'engager dans une transition vers le respect de l'Accord de Paris

Le score de transition énergétique (« Energy Transition Assessment ») et l'évaluation de l'engagement de l'émetteur vers l'Accord de Paris (« Temperature Alignment ») sont décrits au chapitre 6.4 - *Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement*).

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France s'est donnée les règles suivantes pour un actif « investissement durable<sup>5</sup> » :

- L'émetteur devra avoir à minima une contribution « positive » ou « très positive » à l'objectif « Lutte contre le changement climatique » (objectif n°13 des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies) selon l'indicateur fourni par Moody's
- La notation de l'émetteur sur chacun des piliers « E », « S » et « G » devra être comprise dans les 20% les mieux notés de l'univers de Moody's
- La notation globale ESG de l'émetteur devra être à minima de 60/100 selon Moody's

### 1.5.2.2 Actifs gérés en OPC (architecture ouverte)

Dans le cadre des profils de gestion exclusivement en OPC, en complément de l'analyse due diligence effectuée lors de l'investissement dans un OPC externe, la Gestion sous mandat prend en compte dans son analyse ESG la classification SFDR de l'ensemble des OPC composant chaque profil, et plus spécifiquement le taux minimum d'investissement durable que l'OPC s'engage à respecter.

Une moyenne pondérée de ces taux est effectuée pour déterminer le taux de durabilité minimum pour chaque profil de gestion.

<sup>5</sup> Un « investissement durable » est défini par le règlement SFDR (Article 2-17) comme un « investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (...) ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (...) pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (...) ».



## 2 MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

### 2.1 Moyens techniques

Afin de compléter le travail réalisé en interne, la Gestion sous mandat fait appel à un fournisseur de données spécialisé dans l'extra financier, Moody's ESG. La plateforme Moody's ESG Datalab permet d'accéder à la recherche ESG de Moody's, aux notations ESG et empreinte carbone des émetteurs, et permet la consolidation par portefeuille. La plateforme offre également un module de suivi des controverses.

La plateforme Moody's ESG Datalab est complétée par la plateforme Moody's ESG 360, spécialisée sur les risques physiques et de transition liés au climat.

	Données	Description
Moody's ESG DataLab (recherche ESG)	Notations ESG (0 à 100)	Notations des émetteurs sur leur performance Environnemental (E), Social (S) et Gouvernance (G)
	Implication dans des activités controversées	Analyse de l'implication « mineure » (de 5% à 10% du CA) ou « majeure » (+ de 10% du CA) des entreprises dans des activités liées au secteur du charbon, du tabac, du cannabis, et armes controversées
	Controverses ESG	Screening et analyse des controverses ESG liées aux entreprises (sévérité, fréquence, réactivité)
	Empreinte carbone (en tCO <sub>2</sub> e)	Mesure de l'empreinte carbone des émetteurs (scopes 1, 2 et 3)
	Alignement Taxonomie Verte	Screening des activités alignées à la taxonomie (CCS, DNSH, garanties minimales sociales)
	Alignement Accord de Paris	Mesure de l'alignement des émetteurs sur différentes trajectoires d'émissions et les résultats de température associés
	Principal Adverse Impact (PAI)	Mesure des incidences négatives
Moody's 360 (évaluation du risque climatique)	Score stratégie climat TCFD ( <i>TCFD Climate Strategy Assesment</i> ) (0 à 100)	Évaluation du degré d'intégration du changement climatique dans la stratégie et la gouvernance de l'entreprise, en ligne avec les recommandations de la TCFD
	Score de transition énergétique ( <i>Energy Transition Assessment</i> ) (0 à 100)	Evaluation des stratégies de réduction des émissions et d'adaptation du business model afin d'adresser les risques et opportunités liés à la transition vers une économie bas carbone
	Score d'empreinte carbone ( <i>Carbon Footprint</i> )	Analyse et scoring de l'empreinte carbone des émetteurs



Données	Description
Assessment) (A à D, Scope 1 & 2)	
Niveau d'atténuation des risques climatiques ( <i>Climate Controversies Assessment</i> )	Evaluation de la capacité des entreprises à gérer les controverses climatiques.
Risques physiques ( <i>Physical Risks Management Assessment</i> )	Evaluation de la capacité des entreprises à anticiper, prévenir et manager les risques associés aux impacts physiques du changement climatique.
Part « verte » ( <i>Green Share Assessment</i> )	Evaluation de l'implication des entreprises dans le développement de produits, services et technologies démontrant une contribution positive aux objectifs de changement climatique.
Part « brune » ( <i>Brown Share Assessment</i> )	Evaluation de l'implication des entreprises dans des activités liées aux énergies fossiles, réserves fossiles et mesure des émissions potentielles.

Les gérants ont également accès à la recherche ESG des bureaux de recherche (Kepler Cheuvreux, Oddo, Midcap Partners...) et participent à des forums ESG organisés par ces derniers.

La Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France a construit un outil informatique interne permettant d'exploiter et de consolider les données ESG de Moody's « ESG 360 ».

L'ensemble du budget consacré à l'ESG, hors salaires des équipes, est estimé à 80 k€/an HT. A titre de comparaison, le budget global, hors salaires des équipes de la Gestion sous mandat est de 164 k€ HT.

## 2.2 Moyens humains

Une personne est dédiée au déploiement de l'ESG au sein du service Gestion sous Mandat. L'ensemble des six gérants sous mandat participent à l'analyse extra financière des investissements, ce qui représente entre 20% et 30% de leur temps.

Au total, les moyens humains consacrés à la stratégie ESG représentent 26% des ETP totaux (9 ETP à fin 2022) de la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France.

En dehors de la Gestion sous mandat, 10 personnes sont dédiées aux sujets ESG, ce qui porte un total ETP de 12,3 ETP à minima. D'autres collaborateurs de la Banque Populaire Val de France consacrent une partie de leur temps aux sujets ESG (RCSI, Direction des Risques, Banque de la transition énergétique et expertise ESG...)



### 2.3 Actions menées en vue du renforcement des capacités internes

En 2022, la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France a significativement développé ses capacités afin de mettre en œuvre pleinement sa stratégie Investissement Responsable. Elle a notamment mis en œuvre les actions suivantes :

- Formations « Investissement Responsable » et « Règlementation Finance Durable » proposées à l'ensemble des gérants sous mandat de Banque Populaire Val de France, réalisées par A2 Consulting
- Contractualisation avec Moody's ESG afin d'accéder à de nombreuses données ESG
- Accès à la plateforme Moody's Datalab (ensemble des données ESG) et Moody's ESG 360 (risques climatiques)
- Lancement du développement d'un outil interne d'analyse et de consolidation des données ESG : « ESG 360 »

En parallèle, en 2023 la Gestion sous mandat se fera accompagner par un cabinet de conseil (Ailancy) pour le passage d'une large partie des profils de gestion en produits financiers « Article 8 » au sens du règlement SFDR. Un accompagnement complémentaire sur la stratégie ESG et la pleine réalisation des obligations réglementaires liées au règlement SFDR et à l'Article 29 de la loi Energie Climat est également prévu en 2023.



### 3 DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

#### 3.1 Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

Depuis sa création, la Banque Populaire Val de France est une entreprise coopérative.

En janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur **raison d'être** par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs.

À partir de cette raison d'être « ombrelle », la Banque Populaire Val de France a **décliné sa propre raison d'être** : « *innover ensemble au profit de nos clients, de nos Sociétaires et de tous ceux qui vivent et entreprennent dans nos territoires* ».

La démarche de co-construction s'est poursuivie par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale. Cinq engagements ont été identifiés lors d'ateliers réalisés en présence d'Administrateurs, de clients et de collaborateurs :

- Réinventer en continu la proximité de nos relations et de nos actions ;
- Défendre la vitalité socio-économique de nos territoires ;
- Impulser et soutenir la dynamique collective de notre écosystème ;
- Soutenir l'engagement des Collaborateurs et les rendre acteurs de leur parcours ;
- Relever le défi de la transition sociétale et écologique.

#### *Raison d'être Banques Populaires*

*Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.*

*Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.*

*Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée. Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.*

La Banque Populaire Val de France s'est engagée dans une stratégie RSE forte<sup>6</sup>, dont plusieurs éléments sont en lien direct avec la Gestion sous mandat :

- L'accompagnement et le financement de la transition énergétique
- Finance durable orientée climat
- Financer les transitions d'avenir du territoire

La Banque Populaire Val de France veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration. Le nombre moyen d'heures de formation s'est élevé en 2022 à 7 heures par personne, contre 6 heures en 2021.

<sup>6</sup> Voir le Rapport Annuel 2022 de Banque Populaire Val de France :

<https://www.img.banquepopulaire.fr/app/uploads/sites/27/2023/05/05092748/rapport-annuel-bpvf-2022-04052023.pdf> et le Rapport RSE 2022 : <https://www.calameo.com/read/004526639e5b3c010e1c8>





Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'administration.

Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Les membres exécutifs de Banque Populaire Val de France bénéficient également de formations.

En 2023, les administrateurs et les membres exécutifs bénéficieront d'une formation sur les sujets spécifiques suivants :

- L'exposition du secteur bancaire face aux risques climatiques
- Les enjeux en termes de gouvernance
- La Taxonomie européenne
- Les exigences réglementaires liées aux risques climatiques

### 3.2 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein du règlement interne du Conseil d'Administration

L'organisation de la gouvernance de Banque Populaire Val de France ne prévoit pas de règlement interne proprement dit pour le Conseil d'administration.

Cependant, ces sujets sont pris en charge par le Comité Sociétariat et Responsabilité Sociale des Entreprises, dont les principales missions sont :

- De formuler des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la Banque Populaire Val de France en matière de Sociétariat et de RSE ;
- De contribuer à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux lors de la prise de décisions sur l'activité de la Banque Populaire Val de France ;
- De contribuer à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de Sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ;
- De veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ;
- D'émettre un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ;
- De suivre l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative et de formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées ;
- De veiller à la qualité de l'information financière fournie aux Sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public des parts sociales.

A ce titre, il examine la Déclaration de Performance Extra-Financière, intégrée au rapport annuel de la Banque Populaire Val de France. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du Comité des risques pour examiner les risques RSE identifiés par la Banque Populaire Val de France et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire.

Les membres du Comité sociétariat et RSE doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise concernant le modèle d'entreprise coopérative et ses principes d'action, ainsi que de la RSE.





### 3.3 Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Le « risque en matière de durabilité », tel que décrit au chapitre 1.1.4 et défini dans le règlement SFDR, est « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ». L'intégration des risques en matière de durabilité est au cœur de la stratégie financière de la Gestion sous mandat.

La politique de rémunération de la Gestion sous mandat comprenant un volet qualitatif et un volet quantitatif, celui-ci intégrant la performance financière réalisée. Le processus de gestion implique que les décisions de gestion sont des décisions collectives, décidées au cours des Comités d'allocation d'actifs hebdomadaires. Les performances financières intégrées dans le calcul du volet quantitatif de la rémunération variable des collaborateurs de la Gestion sous mandat sont elles aussi collectives.

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France prévoit au plus tard en 2024 d'ajuster ce calcul quantitatif par des éléments d'analyse de risque financier, incluant le risque en matière de durabilité.



## 4 STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS

### 4.1 Politique de vote et d'engagement

#### 4.1.1 Actifs gérés en architecture ouverte

Dans le cas des actifs gérés via des OPC (OPCVM ou FIA) gérés par des sociétés de gestion externes, la politique de vote et d'engagement exercée est celle de ces SGP.

La Gestion sous mandat de BP Val de France s'assure, lors de la sélection des fonds externes, que la politique de vote et d'engagement est conforme aux meilleures pratiques de place.

#### 4.1.2 Actifs gérés en titres vifs

La Gestion sous mandat de Banque populaire Val de France n'a pas, à l'heure actuelle, déployé l'infrastructure permettant d'exercer le droit de vote aux assemblées générales des sociétés détenues, pour des raisons de coûts et de moyens.

L'équipe de gestion prévoit la mise en œuvre d'une politique de vote et d'engagement d'ici 2024, ce qui consistera à :

- Rédiger une politique d'engagement articulée avec les autres politiques de BP Val de France (politique de gestion des risques en matière de durabilité et politique de gestion des incidences négatives)
- Rédiger une politique de vote qui devrait a minima respecter les principes suivants (meilleures pratiques de place) :
  - Respect des actionnaires minoritaires et traitement équitable des actionnaires
  - Equilibre des pouvoirs
  - Transparence de la rémunération, appuyée sur des critères pertinents (dont des critères ESG)
  - Intégration dans le processus de décision de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, notamment vis-à-vis du réchauffement climatique
- Faire appel aux services d'un spécialiste conseiller en vote
- Mettre en place la logistique avec le concours du teneur de compte des mandats

### 4.2 Décisions prises en matière de désengagement sectoriel

#### 4.2.1 Investissements en titres vifs

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France a mis en place une politique de désengagement sectoriel, dans l'objectif double de limiter le risque en matière de durabilité (émetteurs exposés à un risque de transition important), et limiter les incidences négatives sur la durabilité (émetteurs contribuant négativement à l'environnement ou la société).

Cette politique est appliquée sur les émetteurs détenus en direct dans les mandats de gestion (titres vifs).



Les exclusions sectorielles concernent :

Secteur	Modalités	Source de données
Charbon thermique	Exclusion des entreprises dont l'extraction, la production de charbon ou la génération d'électricité représente plus de 10% de son chiffre d'affaires	Moody's
Tabac	Exclusion des entreprises dont la production ou la distribution de tabac représente plus de 10% de son chiffre d'affaires	Moody's
Cannabis	Exclusion des entreprises dont la production ou la distribution de cannabis représente plus de 10% de son chiffre d'affaires	Moody's
Armes controversées	Exclusion des entreprises impliquées dans les mines anti-personnel, armes à sous munitions, armes biologiques, armes chimiques, armes nucléaires <sup>7</sup>	Moody's

Pour chacune de ces exclusions, la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France s'appuie sur la base de données Moody's. L'exclusion de ces émetteurs est validée par le Comité d'allocation d'actifs ; en cas de décision de ce Comité invalidant l'exclusion selon les critères de Moody's, cette décision est dûment documentée et archivée.

#### 4.2.2 Investissements en OPC

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France prévoit de s'assurer, lors de l'analyse « due diligence » effectuée lors de la sélection d'OPC gérés par des SGP externes, que celles-ci disposent d'une politique d'exclusion sur le charbon thermique, le tabac, les hydrocarbures non conventionnels et les armes controversées, en ligne avec celle de la Gestion sous mandat.

<sup>7</sup> Pour les pays non-signataires du traité de non-prolifération nucléaire



## 5 TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

### 5.1 Qu'est-ce que la Taxonomie Européenne ?

Le Règlement sur la Taxonomie Européenne (UE 2020/852) désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est de créer un langage commun pour les investisseurs et les entreprises afin de favoriser le financement de ces projets et activités.

Une activité durable sur le plan environnemental, selon la Taxonomie Européenne doit :

- Contribuer significativement à l'un des 6 objectifs suivants :
  - Atténuation du changement climatique
  - Adaptation au changement climatique
  - Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines
  - Transition vers une économie circulaire
  - Prévention et contrôle de la pollution
  - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- Ne pas nuire significativement aux autres objectifs de la Taxonomie (DNSH : Do No Significant Harm)
- Respecter des garanties minimales permettant de s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE<sup>8</sup> et les ceux des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme<sup>9</sup>, y compris les principes et les droits fixés dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)<sup>10</sup>

A fin 2022, seules sont disponibles les normes techniques réglementaires (RTS) qui correspondent aux deux premiers objectifs de la Taxonomie : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

### 5.2 Encours alignés avec la Taxonomie Européenne

Les encours de la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France concernant les activités éligibles à la Taxonomie Européenne sont décrits dans le tableau suivant :

	Eligibilité à la Taxonomie Européenne	Taux de couverture
En montant	51,2 M €	
En % des actifs totaux (y compris OPC détenus)	11,5%	68,6%
En % du total des émetteurs privés (hors OPC détenus)	15,6%	93,3%
En % du total des émetteurs couverts par Moody's	16,7%	100%

<sup>8</sup> « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », 2008 : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/1922470.pdf>

<sup>9</sup> « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », 2011 :

[https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf)

<sup>10</sup> « Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail », 1998 : <https://www.ilo.org/declaration/lang--fr/index.htm>



Remarque : seules les activités des émetteurs privés sont éligibles à la Taxonomie Européenne. L'éligibilité est exprimée en % du Chiffre d'Affaires.

Le calcul d'éligibilité (et d'alignement) à la Taxonomie européenne sera étendu aux actifs détenus en OPC par transposition à partir de 2023.

### 5.3 Encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Les encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élèvent à 9 M €.

	Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Taux de couverture
En montant	9,0 M €	
En % des actifs totaux (y compris OPC détenus)	2,02%	67,15%
En % du total des émetteurs privés (hors OPC détenus)	2,75%	93,3%
En % du total des émetteurs couverts par Moody's	2,9%	100%

Le calcul des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles sera étendu aux actifs détenus en OPC par transposition à partir de 2023.



## 6 STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

L'Accord de Paris, adopté en décembre 2015 lors de la COP 21, est un cadre international de coopération sur le changement climatique et a pour objectif principal la limitation du réchauffement « *bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C* » (article 2), et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXI<sup>ème</sup> siècle (neutralité carbone) (article 4).

Dans le cadre de la signature de l'Accord de Paris en 2015 et de son Plan Climat national, la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050. Dans le cadre de la première Stratégie Nationale Bas-Carbone adoptée en 2015, la France s'est engagée à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4).

Le secteur financier est un acteur essentiel pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat tant par son poids économique que par sa capacité à réorienter les flux de financement privés et publics nécessaires pour engager la transition énergétique et écologique.

### 6.1 Objectif quantitatif

La Gestion sous mandat de BP Val de France prévoit d'effectuer les travaux nécessaires en 2023 afin de se fixer un calendrier et un objectif d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris.

Cet objectif s'inspirera des cibles proposées par l'initiative Net Zero<sup>11</sup> :

- Diminution entre 40% et 60% des émissions de GES d'ici 2030
- Périmètre : émissions carbone scope 1 et 2 (et suivi des émissions carbone scope 3) des émetteurs privés, infrastructures et immobilier
- Indicateur : émissions absolues ou exprimés en intensité (par rapport au Chiffre d'Affaires, Entreprise Value, montant détenu...) ou température implicite.

*Que signifie Net Zero ou Zéro émission nette ? Ce concept implique que les émissions de gaz à effet de serre sont réduites à un niveau aussi proche que possible de zéro, les émissions restantes présentes dans l'atmosphère étant réabsorbées, par les océans et les forêts par exemple.*

*L'alliance Net Zero rassemble les acteurs financiers s'engageant à atteindre une neutralité carbone (Net zero GES) d'ici 2050, cohérente avec l'atteinte de l'objectif d'un réchauffement maximal de 1,5°.*

*L'alliance Net Zero se décline pour les institutionnels (NZAOA), les sociétés de gestion (NZAM), les banques (NZBA), et les assureurs (NZIS).*

La Gestion sous mandat étudiera notamment quel est l'indicateur le plus pertinent sur lequel exprimer un objectif (intensité carbone ou température implicite).

### 6.2 Méthodologie interne

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France ne prévoit pas de développer de méthodologie interne. La méthodologie envisagée sera sans doute la méthode ACT, développée par l'ADEME.

<sup>11</sup> Le groupe BPCE est adhérent à la Net Zero Banking Alliance



### 6.3 Résultats d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Les résultats d'alignement de la Gestion sous mandat avec les objectifs de l'Accord de Paris sont décrits dans le tableau suivant, exprimés en intensité carbone comparée au Chiffre d'affaires des entreprises :

Intensité carbone scope 1 et 2 (mTCO <sub>2</sub> eq/M€CA)	98.97
Montant des actifs renseignés (scope 1 et 2, publiés par les entreprises)	299.2 M €
Taux de couverture (sur le total des actifs gérés, hors mandats d'arbitrage)	67.13%
Taux de couverture (sur les titres d'émetteurs privés détenus en direct)	93.8%

En utilisant les températures implicites fournis par Moody's (température implicite pour l'année cible, « temperature alignment for target year »), les résultats de l'alignement pour les principaux profils sont décrits dans le tableau suivant :

Profil de gestion	Température pondérée (°)	Taux de couverture
Actions internationales	2.14	58.3%
Diversifié rendement	2.10	50.8%
Actions européennes	2.29	69.1%
Actions rendement	2.27	67.7%
Stock picking	2.33	62.7%
Gestion Santé	1.94	41.3%
Objectif PME	2.37	11.1%

La Gestion sous mandat réalisera ces calculs sur un périmètre étendu, en intégrant les OPC détenus, à partir de 2023.



## 6.4 Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France prend en considération les enjeux climatiques à travers le calcul de l'empreinte carbone de ses fonds, son engagement avec les sociétés détenues en portefeuille et le pilier « environnemental » de sa notation ESG.

Pour les profils de gestion « article 8 » (voir liste indiquée au chapitre 1.4), la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France met l'accent sur les stratégies climat des entreprises investies, en accordant une importance particulière aux entreprises participant à une transition énergétique durable.

En pratique, la Gestion sous mandat utilise la classification Moody's concernant l'empreinte carbone, qui répartit les émetteurs en 4 catégories allant de A à D, la catégorie D étant celle des empreintes carbone les plus élevées.

Les émetteurs catégorisés « D » ne peuvent être inclus dans le portefeuille en titres vifs qu'à condition :

Catégorie	Niveau	Emissions Scope 1 et 2 t CO2eq
A	Modéré	<100 000
B	Important	>=100 000 et < 1 000 000
C	Elevé	>= 1 000 000 et < 10 000 000
D	Intense	>= 10 000 000

- Que leur score « transition énergétique » établi par Moody's soit à minima de 50/100
- Qu'ils s'engagent à respecter la trajectoire de l'Accord de Paris sur la réduction des émissions de GES

### **Energy Transition Score (de 0 à 100) :**

*Le score de transition énergétique de Moody's repose sur l'évaluation « Energy Transition Assessment » : une évaluation des efforts de décarbonation des entreprises, à travers une analyse qualitative de leurs engagements, politiques et mesures mises en place, complétée par une analyse des tendances des KPIs pertinents pour le secteur.*

*Le score est composé de 6 critères, pondérés de 0 à 3 en fonction de leur matérialité par rapport au secteur : (i) produits et services verts, (ii) transport, (iii) consommation d'énergie, (iv) utilisation et élimination des produits et services, (v) production d'énergie et (vi) accès à l'énergie. Ces critères sont ensuite évalués sous 3 angles (identiques à la notation ESG) :*

- *Leadership (engagements, politiques et objectifs)*
- *Implémentation (mesures)*
- *Résultats (KPIs et controverses)*

*Le score consolidé (ET Score) s'étend de 0 à 100.*





### **Temperature Alignment Assessment :**

Moody's évalue les entreprises sur l'alignement de leurs objectifs de décarbonation d'ici à 2030 avec des trajectoires d'émissions carbone, sur la base de scénarios de développement climatique et technologique. L'analyse des objectifs de décarbonation des entreprises s'appuie notamment sur des scénarios issus de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). De cette évaluation découle un niveau d'alignement sur une échelle à 4 niveaux : (i) well-below 2°C ; (ii) below 2°C ; (iii) 2°C ; (iv) above 2°C.

L'analyse permettant de calculer le niveau d'alignement repose sur les étapes suivantes :

- Mesure de la performance climatique : estimations des émissions de GES (ou CO<sub>2</sub>) actuelles et futures de l'entreprise ;
- Définition de scénarios climatiques : sélection de scénarios pertinents, permettant de comparer les objectifs de l'entreprise, et fournissant suffisamment d'informations pour calculer des critères de référence pertinents ;
- Construction des benchmarks : transposition / traduction des trajectoires de décarbonation définies dans les scénarios sélectionnés (du niveau macro et au niveau micro), permettant de les appliquer au niveau de l'entreprise ;
- Evaluation de l'alignement : comparaison de la performance climatique de l'entreprise (étape 1) avec les benchmarks construits (étape 3) ; calcul de la température en interpolant les performances de l'entreprise avec des données de référence correspondant aux augmentations de température spécifiques aux scénarios.

## 6.5 Changements intervenus dans la stratégie d'investissement

### 6.5.1 Actifs en titres vifs

En complément de la règle concernant l'empreinte carbone des émetteurs selon leur catégorie, la Gestion sous mandat a renforcé sa stratégie d'investissement responsable en 2022 par l'exclusion des émetteurs impliqués dans la production ou l'extraction de charbon, comme décrit au chapitre 4.2 - *Décisions prises en matière de désengagement sectoriel*.

La Gestion sous mandat étudie par ailleurs les modalités et le calendrier d'une stratégie d'exclusion des hydrocarbures non conventionnels.



Au 31/12/22, les actifs en titres émetteurs privés (actions et obligations d'entreprises) de la Gestion sous mandat exposés au charbon thermique et aux hydrocarbures non conventionnels<sup>12</sup> sont :

Secteur	Montant	Part des actifs
Charbon thermique (supérieur à 10% du Chiffre d'affaires)	0 €	0%
Hydrocarbures non conventionnels (supérieur à 25% du Chiffre d'Affaires)	0 €	0%

### 6.5.2 Actifs en OPC externes

Lors de l'analyse « due diligence » opérée lors de la sélection des OPC externes, de nouveaux critères seront insérés afin de s'assurer :

- Que la société de gestion s'est engagée dans une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris
- Que la société de gestion dispose d'une politique d'exclusion en ligne avec celle de la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France

### 6.6 Actions de suivi des résultats et des changements intervenus

La Gestion sous mandat a mis en place un tableau de bord ESG « ESG 360 » (décrit de façon plus détaillée au chapitre 8.1 - *Processus d'identification des risques et intégration au cadre conventionnel de gestion des risques*), produit de façon hebdomadaire, qui croise :

- Les positions en portefeuille de chaque profil de gestion
- Les données ESG Moody's actualisées sur un pas mensuel ou hebdomadaire

L'empreinte carbone de chaque profil de gestion Article 8 (titres vifs) ainsi que la répartition des expositions par catégories « empreinte carbone » Moody's (de A à D) sont ainsi mesurées et suivies de façon hebdomadaire.

Ce tableau de bord est utilisé lors des Comité Allocation d'Actifs (hebdomadaires), de la même façon que le tableau de bord « Horizon 360 », rassemblant les éléments d'analyse financière.

### 6.7 Fréquence de l'évaluation

L'évaluation des indicateurs « carbone » est réalisée de façon hebdomadaire.

Lorsque la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, les objectifs et le calendrier seront fixés par la Gestion sous Mandat, l'évaluation de la réalisation des objectifs et leur ajustement éventuel sera opérée à minima annuellement.

<sup>12</sup> Entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient de l'extraction ou de la production d'hydrocarbures non conventionnels : sables bitumineux, méthane de houille, pétrole très lourd, hydrocarbure arctique, pétrole et gaz de schiste, extraction très profonde (définition association Urgewald).



## 7 STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (CDB)

### 7.1 Respect des objectifs de la Convention pour la Diversité biologique (CDB)

La dixième Conférence des Parties (COP10) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), a eu lieu à Nagoya (Japon) en 2010, et a permis l'élaboration d'un « plan stratégique pour la diversité biologique pour la planète », incluant 20 objectifs pour la biodiversité (les objectifs « d'Aichi ») pour la période 2011-2020. Ces 20 objectifs ont été approuvés par les 120 ministres et chefs de délégation présents à Nagoya. Ils constituent un cadre international général, qui a notamment été adopté par la Commission Européenne ainsi que par la France pour sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 (2<sup>nd</sup> Stratégie Nationale Bas Carbone).

Sa 15<sup>ème</sup> réunion, la COP15 biodiversité, s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 sous la présidence Chinoise. La COP 15 a contribué à l'émergence d'un nouveau plan stratégique mondial sur la biodiversité « Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal » et a pris la suite des Objectifs d'Aichi. Ce nouveau cadre contient 23 nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2030 afin d'inverser l'érosion de la biodiversité. Parmi eux, les cibles principales à 2030 sont : la réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité « proche de zéro » (cible 1), la restauration « d'au moins 30% » des aires dégradées (cible 2) et l'atteinte de 30 % d'aires (marines, côtières, terrestres et d'eaux douces) protégées (cible 3).

Ces objectifs sont principalement destinés aux Etats membres et peu directement applicables aux entreprises.

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France opte à court terme pour une attitude d'observation et d'analyse sur :

- La façon dont on peut transposer les objectifs internationaux de la CDB en objectifs concrets pour la gestion de portefeuille
- L'indicateur le plus approprié pour analyser l'écart par rapport à ces objectifs

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France ne mesure pas à ce jour son respect des objectifs de la CDB.

### 7.2 Analyse de la Contribution à la réduction des principales pressions et impacts définis par l'IPBES

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organe intergouvernemental créé en 2012. Il est placé sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement, du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

L'IPBES identifie cinq principales pressions et impacts (« facteurs directs de changement de la nature »)<sup>13</sup> :

- Modification de l'utilisation des terres ou des mers
- Exploitation directe des organismes
- Changement climatique

<sup>13</sup> IPBES : « Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques », 2019 : <https://www.ipbes.net/resource-file/30838>



- Pollution
- Espèces exotiques envahissantes

Ces cinq facteurs directs découlent d'un ensemble de causes sous-jacentes, les facteurs indirects de changement, qui reposent à leur tour sur des valeurs sociales et des comportements incluant les modes de production et de consommation, la dynamique et les tendances démographiques, le commerce, les innovations technologiques et la gouvernance depuis le niveau local jusqu'au niveau mondial

La Gestion sous mandat BP Val de France n'a pas analysé sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définie par l'IPBES.

### 7.3 Indicateur d'empreinte biodiversité

La Gestion sous mandat étudie en 2023 la manière de mesurer son empreinte biodiversité, en lien avec les pressions identifiées par l'IPBES, première étape avant de pouvoir fixer des objectifs de minimisation d'impact et d'adaptation de ses stratégies d'investissement.



## 8 PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

### 8.1 Processus d'identification des risques et intégration au cadre conventionnel de gestion des risques

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ces risques en matière de durabilité appartiennent à trois catégories :

- Les risques environnementaux, dont les risques liés au changement climatique :
  - Les risques physiques provoqués par le changement climatique tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, les inondations, les séismes, les ouragans, les sécheresses... ;
  - Les risques de transition découlant de la modification des lois sur l'environnement susceptibles d'engendrer des coûts supplémentaires pour garantir la conformité réglementaire... ;
- Les risques sociaux concernant la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs et prestataires. Ces risques peuvent être relatifs au bien-être des salariés, à leur sécurité, au respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement... ;
- Les risques liés à la gouvernance, qui peuvent être relatifs à la composition du conseil d'administration des sociétés, à l'indépendance de leurs dirigeants, à l'éthique de leur affaire, à la lutte contre la corruption...

Conformément à l'article 3 du règlement SFDR, la Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France intègre ces risques en matière de durabilité dans son processus d'analyse et de décision financière ainsi que dans son processus de gestion des risques.

#### 8.1.1 Intégration dans le processus d'analyse et de décision financière

La Gestion sous mandat a créé un outil « ESG 360 » qui génère un tableau de bord permettant de suivre les principaux indicateurs ESG, analysés lors du Comité Allocation d'Actifs.

Le périmètre suivi en 2022 est celui de l'ensemble des titres actions détenus en direct via des « titres vifs ». Le périmètre sera étendu aux titres obligataires en 2023.

##### 8.1.1.1 Indicateurs suivis dans « ESG 360 »

Les indicateurs suivis dans « ESG 360 » et contribuant à la gestion des risques en matière de durabilité sont :

- Les émetteurs exclus selon la politique d'exclusion
- Les controverses (notamment controverses qualifiées de « hautes » et « critiques » selon Moody's)
- Les catégories « empreinte carbone » (« Carbon Footprint Assessment ») (indicateur de risque de transition)
- Le Score Transition Énergétique (« Energy Transition Assessment »)

Ces deux derniers indicateurs sont décrits au chapitre 6.4 - *Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement.*



### 8.1.1.2 Gestion des controverses

Les indicateurs de controverses sont fournis par le prestataire Moody's.

Les controverses notées « hautes » et « critiques » sont analysées au fil de l'eau à chaque Comité d'Allocation d'Actifs (réunion hebdomadaire). Les points suivants sont notamment étudiés :

- La controverse affecte-t-elle le modèle économique de l'entreprise ?
- La controverse est-elle crédible ?

L'analyse de ces controverses est documentée, entraînant une prise de décision de gestion le cas échéant.

### 8.1.1.3 Utilisation de l'outil « ESG 360 »

L'outil « ESG 360 » génère un tableau de bord pour l'ensemble des profils de gestion, analysé par les gérants lors du Comité d'Allocation d'Actifs et contribuant à la prise de décision.

L'outil « ESG 360 » contient aussi un outil d'analyse et de simulation par émetteur individuel, indiquant pour chaque émetteur l'ensemble des données disponibles :

- Implication dans les secteurs exclus
- Controverses
- Score de transition énergétique
- Score des piliers Environnement, Social, Gouvernance
- Score global

Par ailleurs, l'outil « ESG 360 » permet de s'assurer en continu du respect par le profil de gestion des règles de gestion décrites dans l'annexe précontractuelle (niveau d'investissement « ES », niveau d'investissement durable, etc.).

### 8.1.1.4 Pistes d'amélioration de l'outil « ESG 360 »

L'outil « ESG 360 », développé au cours des années 2022 et 2023, est encore en voie d'enrichissement, afin de permettre au mieux le suivi des données et l'intégration de celles-ci dans les décisions financières, ainsi que le contrôle des risques financiers (niveau 1 par les gérants et 1bis par la Responsable des opérations GSM et activités de marché<sup>14</sup>) et le contrôle des processus de gestion.

Parmi les possibilités d'enrichissement :

- Extension du périmètre
  - Enrichissement du référentiel émetteurs permettant d'inclure pleinement les actifs obligataires
  - Analyse des OPC détenus via la transparence
- Exploitation des scores ESG calculés par Moody's
  - Etablissement de score consolidé par profil
  - Calcul de variation de score et établissement de dispositif d'alerte
- Intégration d'indicateurs de risques physiques (voir chapitre suivant)
- Exploitation des indicateurs de risque de transition énergétique (score consolidé par profil)

<sup>14</sup> Jusqu'au 31/12/22, la Responsable des opérations GSM et activités de marché était Responsable adjointe de la Gestion sous Mandat



#### 8.1.1.5 Intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection des OPC externes

Lors de l'analyse due diligence effectuée dans le cadre de la sélection des OPC (externes ou internes au Groupe BPCE), un focus particulier sera réalisé sur l'intégration de la gestion des risques, en vérifiant les points suivants :

- Intégration des risques en matière de durabilité au dispositif de gestion des risques financiers
- Dispositif d'alertes sur les risques en matière de durabilité
- Utilisation d'indicateurs de risques physiques et de transition et intégration de ceux-ci au dispositif de gestion des risques

#### 8.1.2 Intégration dans le dispositif des risques de Banque Populaire Val de France

La Direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département risques climatiques. Ce département risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE (dont Banque Populaire Val de France) et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Dans ce cadre, le Comité des Risques Banque Populaire Val de France rassemble les informations permettant de suivre les risques physiques et de transition liés au climat.

La Gestion sous mandat établit ces risques au niveau global, grâce à la plateforme Moody's 360, avec plusieurs indicateurs :

- Score d'exposition au risque physique (« Corporate Physical Climate Risk Score ») :
  - Risque de marché, lui-même fonction de :
    - Pays de ventes
    - Sensibilité au climat
  - Risque opérationnel, lui-même fonction de :
    - Inondations
    - Canicules
    - Ouragans et tempêtes
    - Submersion marine
    - Risque socio-économique
    - Stress hydrique
    - Incendies
  - Risque sur la chaîne d'approvisionnement, lui-même fonction de :
    - Pays d'origine
    - Demande de ressources
- Score de gestion du risque physique (« Physical Risks Management Assessment »)
- Risque de transition
  - Empreinte carbone (« Carbon Footprint Assessment »)
  - Score de transition énergétique (« Energy Transition Assessment »)



Ces indicateurs sont transmis au Comité des risques Banque Populaire Val de France, sur une base annuelle.





## 8.2 Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

### 8.2.1 Risques en matière de durabilité sur la base de la notation ESG

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France utilise la notation ESG issue de Moody's comme indicateur de risques en matière de durabilité, recouvrant les trois piliers Environnement, Social et Gouvernance.

Cet indicateur est ainsi, sur le périmètre « actions » de la Gestion sous mandat :

Note ESG globale pondérée des actifs gérés	59.7
Note ESG des trois premiers déciles de l'univers Moody's (pour information)	46.0
Taux de couverture (sur le périmètre total des actifs)	60.2%
Montant des actifs couverts	268.3 M €

La note ESG des actifs gérés est très favorable, supérieure aux trois premiers déciles de l'univers Moody's.

Le périmètre de calcul sera étendu aux actifs obligataires en 2023 puis aux OPC détenus via la transparence.

### 8.2.2 Risques en matière de durabilité liés au changement climatique

#### 8.2.2.1 Estimation du risque physique

Les risques en matière de durabilité liés au climat sont notamment les risques physiques. Moody's fournit des indicateurs d'exposition (« Physical Risk Hazards ») et des indicateurs de gestion de ces risques « Physical Risk Management »).

Le tableau ci-dessous décrit l'exposition brute au risque physique, sur les opérations des entreprises :

Répartition des investissements	Sans risque	Risque faible	Risque modéré	Risque élevé	Risque très élevé ("red flag")
Inondations	0.0%	70.4%	11.2%	13.1%	5.3%
Canicules	0.0%	22.0%	38.3%	34.2%	5.5%
Tempêtes et ouragans	59.5%	18.3%	14.3%	6.1%	1.7%
Submersion marine	83.4%	10.3%	4.1%	0.1%	2.2%
Sécheresse	0.0%	14.3%	46.9%	32.7%	6.2%
Incendies	0.4%	41.9%	42.0%	15.6%	0.1%

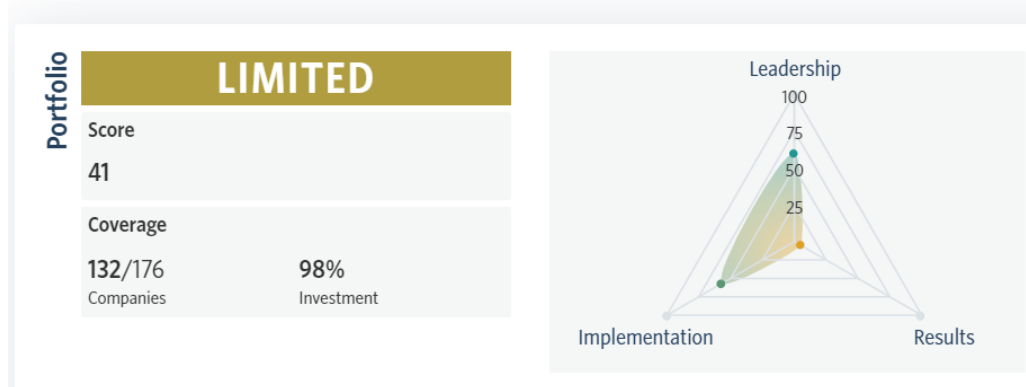
Périmètre : actifs « actions » gérés en direct. Le périmètre de calcul sera étendu aux actifs obligataires en 2023 puis aux OPC détenus via la transparence.

Les entreprises détenues par la Gestion sous mandat sont donc majoritairement sans risque (tempêtes et submersion marine) ou à risque faible (inondations). Le risque est plus modéré, voire élevé pour les canicules, la sécheresse et les incendies. Le risque très élevé (« red flag ») est toutefois minoritaire.

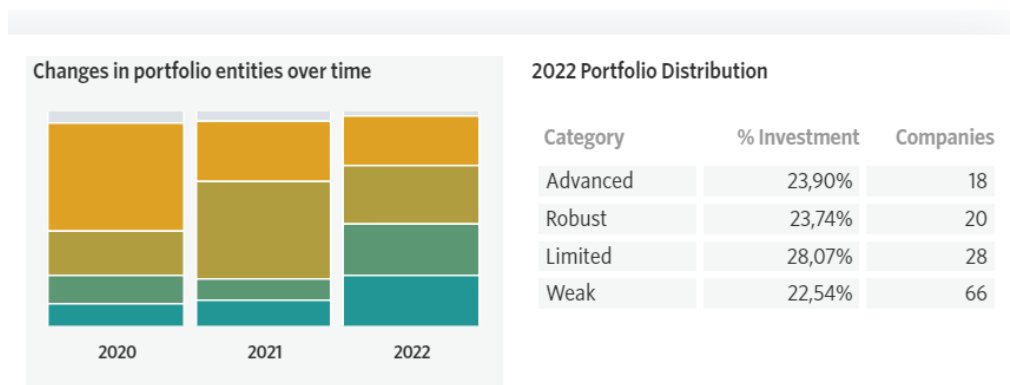


L'exposition au risque physique « brut » est complétée par l'évaluation de la capacité de l'entreprise à gérer ce risque (« Physical Risk Management »).

L'estimation de ce risque par Moody's est « limitée » (calcul sur le périmètre des actions détenues en direct) :



Le graphique suivant montre que la capacité des entreprises à gérer ces risques physiques est en amélioration constante depuis 2020 :



### 8.2.2.2 Estimation du risque de transition

Pour estimer le risque de transition lié au changement climatique, la Gestion sous Mandat s'appuie sur le Score de Transition Énergétique (« Energy Transition Assessment ») proposé par Moody's ESG et décrit au chapitre 6.4 - Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement.

L'ensemble des positions gérées par la Gestion sous Mandat, sur le périmètre des émetteurs privés détenus en direct, présente un **score pondéré de 63.2** (score allant de 0 à 100). Le taux de couverture de cet indicateur est de 68.8%.

La répartition par pays est exposée dans le tableau suivant :

Score de transition par pays	Poids	Score
Belgique	0,03%	47,0
Grande-Bretagne	0,09%	59,0



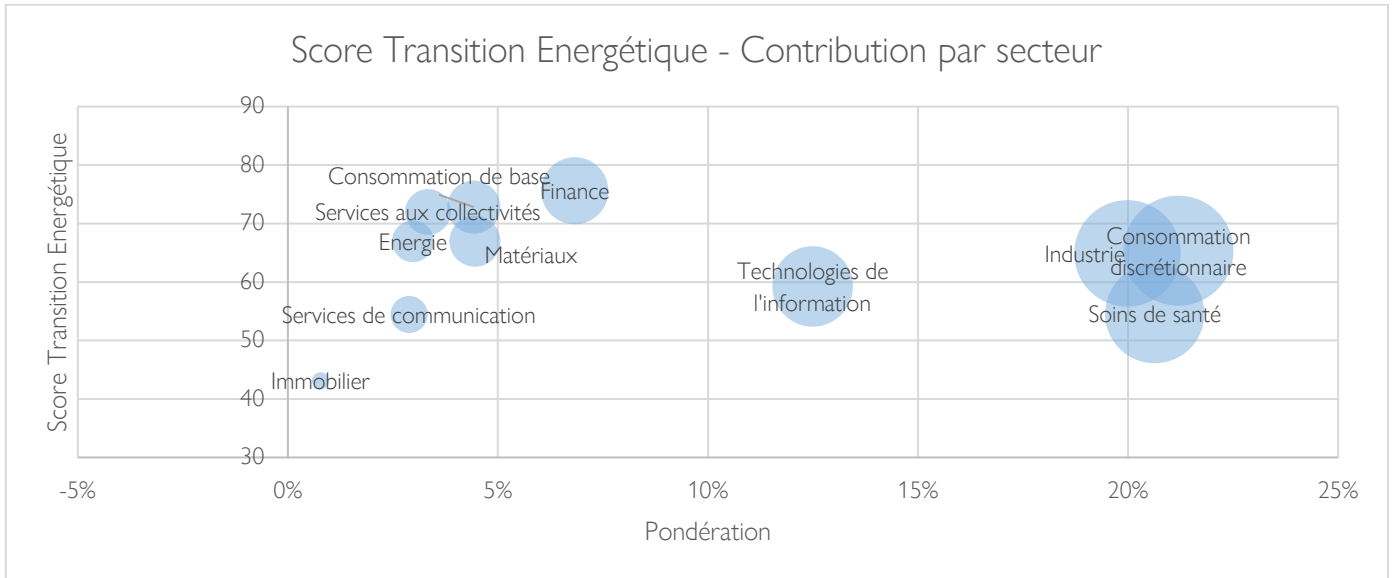
Score de transition par pays	Poids	Score
Danemark	1,05%	61,0
Finlande	0,00%	56,0
France	78,40%	67,8
Allemagne	0,42%	34,5
Irlande	0,55%	47,0
Italie	0,03%	31,0
Japon	0,00%	40,0
Luxembourg	3,13%	61,0
Pays-Bas	7,91%	38,7
Espagne	0,00%	72,3
Suisse	0,12%	59,6
Etats-Unis	8,26%	46,0

La répartition par secteur est exposée dans le tableau suivant :

Score de transition par secteur	Poids	Score
Consommation de base	4,4%	72,8
Consommation discrétionnaire	21,2%	65,4
Energie	3,0%	67,0
Finance	6,8%	75,6
Immobilier	0,8%	43,1
Industrie	20,0%	64,9
Matériaux	4,5%	67,0
Services aux collectivités	3,3%	72,0
Services de communication	2,9%	54,4
Soins de santé	20,6%	54,6
Technologies de l'information	12,5%	59,2

Le graphique suivant indique les principales contributions au score global de Transition énergétique, exprimées par secteur :





### 8.3 Fréquence de revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques en matière de durabilité est revu au même rythme que le cadre de gestion des risques financiers, soit a minima annuellement.

### 8.4 Plan d'action visant à réduire l'exposition de Banque Populaire Val de France aux principaux risques ESG

#### 8.4.1 Développement de la stratégie ESG

Le développement de la stratégie ESG de la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France vise à mieux intégrer les éléments ESG aux décisions financières et à réduire l'exposition des portefeuilles aux principaux risques en matière de durabilité.

En 2022, les profils de gestion principalement en actions ont évolué en produits « Article 8 » au sens de SFDR.

En 2023, grâce à l'amélioration du référentiel permettant d'inclure les titres obligataires dans l'univers analysé, les produits contenant des obligations deviendront « Article 8 ».

A terme, l'essentiel des actifs gérés par la Gestion sous mandat (hormis les profils « PME ») suivront ces règles de gestion ESG.

#### 8.4.2 Mise en place d'un dispositif de contrôle interne

La Gestion sous mandat a mis en place un dispositif de contrôle interne de 1er niveau au travers de l'outil propriétaire « ESG 360 ».

Lors de chaque introduction d'un titre vif (obligations d'entreprises et actions) dans un profil « Article 8 », les règles de gestion que la Gestion sous mandat s'est fixée (niveau d'investissement en actifs « caractéristiques ES » et en actifs « investissement durable ») sont vérifiées.

Si une des règles ESG définie n'est pas respectée, une alerte ESG est générée nécessitant une action en conséquence.



Lors des Comités d'Allocation d'Actifs, l'équipe de gestion ainsi que la Responsable des opérations GSM effectue un suivi hebdomadaire des profils de portefeuilles concernant le respect des règles ESG établies et trace les alertes ESG relatives au respect des règles ESG fixées en les transmettant aux gérants des profils de gestion et des portefeuilles concernés. Un compte-rendu est effectué.

Le contrôle concernant le respect du taux minimum d'investissement durable est présenté trimestriellement lors de comités des risques élargis de la Banque Populaire Val de France.

## 8.5 Estimation quantitative de l'impact financier de l'exposition aux principaux risques ESG

Les méthodologies permettant d'évaluer l'impact financier des risques en matière de durabilité (risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance) sont encore très imparfaites.

Des méthodes existent pour calculer l'impact du risque climatique, type VAR Climat, mais peu de méthodes proposent une évaluation de l'ensemble des risques de durabilité.

L'équipe de la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France reste en veille sur ces sujets et proposera une estimation quantitative en fonction des données et méthodologies disponibles.

## 8.6 Evolution des choix méthodologiques

Le déploiement de la stratégie ESG au sein de la Gestion sous mandat est récent (développement en 2022). La stratégie est amenée à s'enrichir au fur et à mesure :

- De l'élargissement du périmètre analysé
- De l'appropriation croissante par les gérants des données disponibles
- De l'enrichissement des méthodologies proposées par le fournisseur de données
- Par l'utilisation d'autres prestataires le cas échéant



## 9 PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

### 9.1 Périmètre de la stratégie et des indicateurs reportés

Afin de renforcer la prise en compte de critères ESG dans le processus de gestion, la Gestion sous mandat prévoit d'étendre le périmètre d'analyse ESG à l'ensemble des actifs gérés par la Gestion sous mandat, aux actifs obligataires dans un premier temps (deuxième semestre 2023) puis aux OPC détenus (2024), analysés via transparençation. A ce jour l'analyse ESG ne couvre que les profils classifiés « Article 8 » selon la SFDR (essentiellement investis en actions).

Les profils à composante obligataire devraient évoluer en « Article 8 » au deuxième semestre 2023.

### 9.2 Ambitions et objectif de la Gestion sous mandat

#### 9.2.1 Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Dans le cadre de l'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris, la Gestion sous mandat prévoit un processus de détermination d'un calendrier et d'un objectif de diminution de ses émissions de GES (ou de température implicite), cohérent avec l'objectif d'un réchauffement maximal de 1,5° d'ici 2050.

Cet objectif s'inspirera des cibles proposées par l'initiative Net Zero :

- Diminution entre 40% et 60% des émissions de GES d'ici 2030 ;
- Périmètre : émissions carbone scope 1 et 2 (et suivi des émissions carbone scope 3) des émetteurs privés ;
- Indicateur : émissions de GES absolues ou exprimés en intensité (par rapport au Chiffre d'Affaires, Entreprise Value, montant détenu...), ou température implicite.

Pour cela, la Gestion sous mandat étudiera les meilleures solutions : indicateurs, méthodologies...

La fixation du calendrier et des objectifs est prévue pour le premier semestre 2024.

#### 9.2.2 Alignement avec les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique

Dans le cadre de l'alignement avec les objectifs de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB), la Gestion sous mandat prévoit de mener les travaux suivants, à moyen terme (2024) :

- Identifier le ou les indicateurs les plus appropriés permettant d'exprimer les principales pressions définies par l'IBPES
- Sélectionner la méthodologie associée
- Mesurer l'empreinte biodiversité, sur la base des indicateurs retenus

La Gestion sous mandat adoptera dans un premier temps une phase d'observation et d'appropriation de la méthodologie et des indicateurs retenus, avant de définir des objectifs de minimisation de son impact et d'adaptation de ses stratégies d'investissement.



## 9.3 Politique de gestion des risques

### 9.3.1 Processus de gestion des risques

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France souhaite préciser la politique de gestion des risques, en renforçant l'intégration des risques en matière de durabilité.

La Gestion sous mandat prévoit notamment :

- D'intégrer à son processus de suivi des risques de nouveaux indicateurs, comme :
  - Notation ESG pondérée sur un profil de gestion
  - Variation importante d'une notation ESG ou d'une notation de l'un des piliers
  - Risque physique pondéré sur un profil de gestion (« Corporate Physical Climate Risk Score »)
  - Variation de risque physique ou de risque de transition (« Energy Transition Assessment »)
- De formaliser un processus de suivi des risques
  - Identification des seuils d'alertes
  - Processus d'informations des parties concernées (gérants, Responsable des opérations GSM)
  - Processus de décision associés (réexamen, désinvestissement, engagement ou dialogue avec l'entreprise concernée)
- D'articuler le suivi de ces risques avec le dispositif global de gestion des risques de Banque Populaire Val de France

### 9.3.2 Estimation quantitative de l'impact financier aux principaux risques ESG

La Gestion sous mandat souhaite observer et analyser les méthodologies existantes permettant d'estimer l'impact financier du risque en matière de durabilité. Une première étape consistera à évaluer l'impact financier lié au risque climatique (physique et de transition), grâce à des modèles type VAR Climat.

## 9.4 Politique d'engagement

Afin de formaliser sa stratégie d'engagement, la Gestion sous mandat prévoit de mettre en œuvre une politique de vote et d'engagement d'ici 2024, ce qui consistera à :

- Rédiger une politique d'engagement articulée avec les autres politiques de BP Val de France (politique de gestion des risques en matière de durabilité et politique de gestion des incidences négatives)
- Rédiger une politique de vote qui devrait a minima respecter les principes suivants :
  - Respect des actionnaires minoritaires et traitement équitable des actionnaires
  - Equilibre des pouvoirs
  - Transparence de la rémunération, appuyée sur des critères pertinents (dont des critères ESG)
  - Intégration dans le processus de décision de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, notamment vis-à-vis du réchauffement climatique
- Faire appel aux services d'un spécialiste conseiller en vote
- Mettre en place la logistique avec le concours du teneur de compte des mandats



## 9.5 Politique de rémunération

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France devra inclure des informations sur la manière dont sa politique de rémunération (comprenant un volet qualitatif et un volet quantitatif) est adaptée à l'intégration de ces risques, notamment les critères d'adossement de la politique à des indicateurs de performance. En ce sens, la Gestion sous mandat prévoit, au plus tard en 2024, d'ajuster le calcul quantitatif par des éléments d'analyse de risque financier, incluant le risque en matière de durabilité.

## 9.6 Processus ESG

### 9.6.1 Titres vifs

Dans le cadre de la gestion des titres vifs, la Gestion sous mandat souhaite enrichir les processus ESG mis en place en exploitant d'avantage les scores ESG (notations issues de *Moody's ESG DataLab*) ainsi que leur variation. La Gestion sous mandat devra également exploiter les données liées aux risques physiques et aux risques de transition (*données issues de Moody's ESG 360*).

### 9.6.2 Due Diligence des OPC externes

Afin de s'assurer que la qualité de la stratégie ESG et du suivi des risques est reflétée lors du processus de sélection des OPC externes (gérés par des SGP du Groupe ou des SGP externes), la Gestion sous mandat prévoit de compléter l'analyse « due diligence » par les éléments suivants :

- Gestion des incidences négatives :
  - Les SGP et les OPC devront déclarer prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (article 4 et 7 de SFDR)
  - Aligement objectif Accord de Paris : les SGP devront avoir établi un objectif et un calendrier d'aligement pour la lutte contre le changement climatique
- Politique de gestion des risques en matière de durabilité : vérification que les SGP disposent de
  - Intégration des risques en matière de durabilité au dispositif de gestion des risques financiers
  - Dispositif d'alertes sur les risques en matière de durabilité
  - Utilisation d'indicateurs de risques physiques et de transition et intégration de ceux-ci au dispositif de gestion des risques
- Politique d'exclusion : les SGP devront disposer d'une politique d'exclusion sur le charbon thermique et les armes controversées, en ligne avec celle de la Gestion sous mandat.

### 9.6.3 Amélioration des outils internes

Dans un objectif d'amélioration continue de ses outils internes, la Gestion sous mandat pourra, dans la mesure du possible, enrichir son outil « ESG 360 » sur les points suivants :

- Extension du périmètre
- Enrichissement du référentiel émetteur permettant d'inclure pleinement les actifs obligataires
- Analyse des OPC détenus via la transparence
- Exploitation des scores ESG calculés par Moody's





- Etablissement de score consolidé par profil
- Calcul de variation de score et établissement de dispositif d'alerte
- Intégration d'indicateurs de risques physiques
- Exploitation des indicateurs de risque de transition énergétique (score consolidé par profil)

## 9.7 Renforcement des capacités

### 9.7.1 *Projet stratégie ESG*

La Gestion sous mandat a pour objectif de perpétuellement renforcer sa démarche et enrichir sa stratégie ESG. Elle pourra se faire accompagner par un cabinet de conseil à cet effet.

### 9.7.2 *Développement des connaissances et compétences*

La Gestion sous mandat souhaite poursuivre le développement des connaissances et des compétences ESG de l'ensemble de ses collaborateurs.

Dans cette démarche, elle prévoit de poursuivre la formation et la sensibilisation des gérants sur les enjeux ESG et leur intégration dans le processus de gestion.

Banque Populaire Val de France prévoit également de proposer aux chargés de clientèle de bénéficier de formations et de sensibilisation afin de leur permettre d'échanger et d'expliquer la stratégie ESG et les sujets de durabilité aux clients.

### 9.7.3 *Renforcement de l'équipe*

Afin de permettre la pleine mise en œuvre de sa stratégie Investissement Responsable, la Gestion sous mandat prévoit de renforcer les ressources dédiées aux sujets ESG notamment :

- La Responsable adjointe de la Gestion sous mandat voit son poste évoluer en Responsable des Opérations GSM et Activités de marché, avec la prise en charge de l'ensemble des sujets ESG (données, consolidation, agrégation, intégration dans la stratégie d'investissement en lien avec les équipes de gestion)
- L'appui par un stagiaire en 2023 afin de mettre en place les outils nécessaires ; d'autres stagiaires ou alternants sont prévus



## 10 ANNEXE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES INCIDENCES NEGATIVES (ANNEXE 1 ARTICLE 4 SFDR)

### 10.1 Résumé

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France, déclare prendre en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces facteurs de durabilité sont définis comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption (article 2.24 Règlement SFDR UE 2019/1988).

La déclaration suivante porte sur l'exercice 2022.

Les principales incidences négatives générées par les décisions d'investissement concernent particulièrement :

- Les émissions de Gaz à Effet de Serre et les conséquences sur le changement climatique
- Les autres incidences environnementales, dont la détérioration de la biodiversité, la pollution de l'eau et les déchets toxiques
- Les atteintes aux droits de l'homme
- Les inégalités entre hommes et femmes en matière de rémunération
- L'absence de diversité au sein des organes de gouvernance
- Les armes controversées



## 10.2 Description des principales incidences négatives

Remarque : la Gestion sous mandat de BP Val de France a fait le choix de ne retenir, dans la plupart des cas, que les informations publiées par les entreprises et non estimées par le fournisseur de données. En conséquence, certains PAI présentent un taux de couverture très faible.

Les portefeuilles gérés par la Gestion sous Mandat ne détiennent que des actifs d'émetteurs privés (actions ou obligations).

Les indicateurs ci-dessous s'appuient sur les portefeuilles détenus au 31/12/2022, et sur les données des entreprises publiées au titre de l'exercice 2021.

### 10.2.1 Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Eléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs		Calcul sur les émetteurs renseignés	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2021	Taux de couverture	Incidences 2021	
1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	13 220	68%		La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France prévoit de se fixer un objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, en s'inscrivant dans le cadre de la Net Zero Alliance.  La Gestion sous mandat a mis en place une politique d'exclusion sur le charbon thermique (combustible fossile le plus contributeur aux émissions de GES), et étudie pour les années à venir une stratégie d'exclusion des hydrocarbures non conventionnels.
	Émissions de GES de niveau 2	5 989	68%		
	Émissions de GES de niveau 3	100 992	21%		
	Emissions totales de GES	120 196	69%		
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (niveau 1, 2 et 3)	269.71	70%	401.75	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveau 1, 2 et 3, rapporté au chiffre d'affaires de la société)	90.27	69%	129.7	La stratégie d'investissement intègre déjà l'empreinte carbone des entreprises dans son analyse, avec des règles de gestion spécifiques pour les émetteurs les plus carbo-intensifs (catégorie 4 selon Moody's).
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2.02%	70%		68% des actifs sous gestion (essentiellement des profils « actions ») sont catégorisés Article 8 au sens de SFDR. La stratégie appliquée (caractérisant les investissements « E S » et « durables ») se focalise



Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Eléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs		Calcul sur les émetteurs renseignés	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2021	Taux de couverture	Incidences 2021	
					sur lutte contre le changement climatique. Cette stratégie sera étendue en 2023, les profils à composante obligatoire devenant appliquant la même stratégie.
5.1 Part de production d'énergie non renouvelable	Part de production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	1.5%	4%	68.6%	La Gestion sous mandat focalise largement sa stratégie d'investissement responsable sur la lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
5.2 Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	32.1%	51%	66.2%	La Gestion sous mandat focalise largement sa stratégie d'investissement responsable sur la lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0.16	70%	0.27	La Gestion sous mandat focalise largement sa stratégie d'investissement responsable sur la lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	27.2%	70%		La Gestion sous mandat considère qu'une société est concernée par ce PAI dès lors que plus de 1% de son activité est située dans une zone sensible sur le plan de la biodiversité, et si cette activité a une incidence négative sur cette zone.



Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Eléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs		Calcul sur les émetteurs renseignés	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2021	Taux de couverture	Incidences 2021	
					La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes environnementales dans sa stratégie (intégrées au pilier Environnement de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets <sup>15</sup> dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2.66	18%		La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes environnementales dans sa stratégie (intégrées au pilier Environnement de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	334.15	38%		La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes environnementales dans sa stratégie (intégrées au pilier Environnement de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.

<sup>15</sup> Emissions directes de substances prioritaires au sens de l'article 2-30 de la Directive 2000/60/CE et les émissions directes de nitrates, de phosphates et de pesticides.



### 10.2.2 Indicateurs additionnels climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs		Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2021	Taux de couverture	
7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	23.4%	58%	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes environnementales dans sa stratégie (intégrées au pilier Environnement de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.

### 10.2.3 Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs		Calcul sur les émetteurs renseignés	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2021	Taux de couverture	Incidences 2021	
10. Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	9.4%	70%	13.45%	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de	6.8%	70%		La Gestion sous mandat considère que les sociétés sont concernées par ce PAI dès lors que le score de



Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs		Calcul sur les émetteurs renseignés	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2021	Taux de couverture	Incidences 2021	
l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations				qualité du contrôle établi par Moody's ESG est supérieur à 75%.  La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Moody's).  Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	4.39%	36%	13.2%	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Moody's).  Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	27.7%	68%	43.7%	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Moody's).  Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	70%	0%	La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France a mis en place une politique d'exclusion



Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Eléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs		Calcul sur les émetteurs renseignés	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2021	Taux de couverture	Incidences 2021	
munitions, armes chimiques ou armes biologiques)					sectorielle, notamment sur les armes controversées.  La cible est donc de 0.

#### 10.2.4 Indicateurs additionnels liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Eléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs		Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2021	Taux de couverture	
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	3.03%	41%	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Moody's).  Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.





### 10.3 Politique d'engagement

La Gestion sous mandat de Banque populaire Val de France n'a pas, à l'heure actuelle, déployé l'infrastructure nécessaire permettant d'exercer le droit de vote aux assemblées générales des sociétés détenues, pour des raisons de coûts et de moyens.

L'équipe de gestion prévoit la mise en œuvre d'une politique de vote et d'engagement d'ici 2024, ce qui consistera notamment à rédiger une politique d'engagement articulée avec les autres politiques de BP Val de France (politique de gestion des risques en matière de durabilité et politique de gestion des incidences négatives).

Notamment, la politique d'engagement mettra l'accent sur l'incitation des émetteurs à limiter leurs incidences négatives sur les facteurs de durabilité, en particulier sur l'engagement des émetteurs à respecter l'Accord de Paris.

### 10.4 Référence aux normes internationales

#### 10.4.1 Principes directeurs de l'OIT, du Pacte Mondial de l'ONU et l'OCDE

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France soutient pleinement les lignes directrices fixées par l'OIT, l'ONU et l'OCDE en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de santé-sécurité au travail, d'environnement et d'éthique des affaires.<sup>16</sup>

Le Groupe BPCE est signataire des PRI, Principes pour l'Investissement Responsable.

Celles sont synthétisées dans le Pacte Mondial de l'ONU, (Global Compact) :

Les 10 principes du Pacte Mondial	
Droits de l'Homme	Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
	A veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme
Normes internationales du travail	Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
	A contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire
	A contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
	A contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession
Environnement	Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
	A prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
	A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
Lutte contre la corruption	Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ces formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

<sup>16</sup> « Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationale et la politique sociale » (2017) : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_124923.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf), « Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (2011) : [https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf) et « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (2011) : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>.



La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France se réfère à ces principes pour évaluer les activités, la stratégie et le comportement des entreprises dans lesquelles elle investit ; la Gestion sous mandat veille notamment à s'assurer que ses investissements ne présentent pas d'atteintes graves et avérées au socle de ces standards.

#### 10.4.2 Contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris

Lors de la signature de l'Accord de Paris, adopté en 2015 lors de la COP21, 195 pays ainsi que l'Union Européenne se sont engagés à mettre en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C » (article 2), et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXIème siècle (neutralité carbone) (article 4).

Depuis la COP 21 et l'Accord de Paris, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont des objectifs essentiels. Pour le secteur financier, l'agenda est défini dans les principaux objectifs convenus lors de la COP 21 : « Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ».

Une partie significative des PAI (Principales Incidences Négatives) reportées chapitre 1.1 cible particulièrement les objectifs de l'Accord de Paris : émissions de GES, exposition à l'énergie non renouvelable...

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France s'inscrit pleinement dans la contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris :

- par un focus particulier mis dans la stratégie ESG sur l'empreinte carbone des émetteurs et leur engagement vis-à-vis du climat
- par sa politique d'exclusion sur le charbon thermique

La Gestion sous mandat prévoit d'aller plus loin et de se fixer des objectifs d'alignement, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE et son engagement vis à vis de la Net Zero Banking Alliance.

